

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 32

I. – À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« définitive ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de permettre à l'étranger de bénéficier de plein droit d'une carte de résident en cas de condamnation de l'auteur, que cette condamnation soit définitive ou non, lorsque l'étranger en question a porté plainte pour des faits de violences conjugales ou pour des faits de violences en raison d'un refus de contracter un mariage.